

Des teintures capillaires à l'origine d'allergies et d'irritations cutanées



© Adobe Stock

Les teintures capillaires peuvent provoquer des allergies et des irritations cutanées. En cause : les colorants oxydants ou les agents décolorants qu'elles contiennent. Il est important de suivre les instructions d'utilisation, d'éviter la coloration en cas de réaction antérieure à une coloration capillaire ou si le cuir chevelu est irrité, et de consulter un professionnel de santé en cas de réaction. Quand une réaction allergique est soupçonnée, la réalisation de tests allergologiques permet de rechercher la substance en cause et d'éviter un nouveau contact. Le signalement des effets indésirables contribue à identifier des substances jusqu'alors méconnues comme responsables de ces effets et à faire évoluer la réglementation.

Que ce soit pour masquer les cheveux blancs ou simplement pour changer son apparence, les teintures ou colorations capillaires sont pratiquées tant par les femmes que par les hommes qui les utilisent également pour la coloration de la barbe. Certains produits peuvent être utilisés sur les cils, mais leur application doit alors respecter des conditions particulières. D'après la Commission européenne¹, plus de 60 % des femmes européennes et jusqu'à 10 % des hommes teignent leurs cheveux. Une étude française publiée en 2016² indique qu'environ 64 % des femmes interrogées déclarent utiliser des produits de coloration capillaire.

Selon la durée souhaitée de la coloration, différentes options sont possibles : teintures permanentes, semi-permanentes ou temporaires.

- Les teintures appelées « coloration permanente » ou « coloration oxydante contiennent généralement un agent alcalin (tel que l'ammoniaque) et un oxydant, comme le peroxyde d'hydrogène. Elles nécessitent un mélange de deux produits (colorant + révélateur) avant application. Cette catégorie représente 70 à 80 % du marché des colorants en Europe³.
- Les teintures semi-permanentes contiennent peu ou pas d'ammoniaque et généralement pas de peroxyde d'hydrogène. Elles s'appliquent directement, sans mélange avec un révélateur.
- Enfin, les teintures temporaires ne contiennent aucun agent oxydant. Elles s'appliquent sans mélange et s'éliminent rapidement au shampooing.

Les colorants servent à modifier ou intensifier la couleur des cheveux en y ajoutant des pigments, tandis que les décolorants éclaircissent la chevelure en éliminant ses pigments naturels. Leur mode d'action est donc différent, mais tous reposent sur des substances chimiques actives. Chaque type de coloration présente des risques pour la santé du fait des propriétés irritantes ou allergisantes de ses ingrédients. C'est pour cette raison que le dispositif de cosmétovigilance⁴ joue un rôle essentiel dans l'identification des effets indésirables des produits capillaires pour la santé.

¹ https://ec.europa.eu/health/scientific_committees/docs/citizens_hairdyes_fr.pdf

² <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/26763610/>

³ https://single-market-economy.ec.europa.eu/sectors/cosmetics/cosmetic-products-specific-topics/hair-dye-products_en?prefLang=fr&trans=fr

⁴ https://vigilanses.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN23_Juillet2024_Cosmetovigilance.pdf

DES EFFETS INDÉSIRABLES SOUVENT GRAVES

Entre 2019 et 2025, le dispositif de cosmétovigilance a enregistré 124 déclarations d'effets indésirables liés aux produits de coloration capillaire et aux produits décolorants, soit 6 % de l'ensemble des déclarations reçues. Les déclarants étaient à 40 % des consommateurs, 40 % des personnes responsables des produits mis sur le marché et 20 % des professionnels de santé (médecin, pharmacien, professionnel des Centres antipoison...).

Les déclarations concernant les produits de coloration et décoloration capillaire représentaient 41 % des déclarations en lien avec un produit capillaire, les 59 % (n=175) restants concernant les shampoings, les produits de lissage et de défrisage ainsi que les produits de soins capillaires (huiles, masques, sérums).

Parmi les déclarations d'effets indésirables liés aux produits de (dé)coloration capillaire, 91 % des déclarations (n=113) étaient liées aux « colorations oxydantes », dont 63 % (n=71) ont été considérées comme graves au sens de la cosmétovigilance, c'est-à-dire ayant entraîné une incapacité fonctionnelle temporaire ou permanente ou une hospitalisation. À titre de comparaison, pour l'ensemble des déclarations de cosmétovigilance, ce pourcentage est de 36 %. Les colorations non oxydantes (teintures temporaires) représentaient 9 % des déclarations (n=11), dont un tiers (soit 4 cas) a également été jugé grave. Ces données montrent que les colorations non oxydantes peuvent elles aussi provoquer des réactions, parfois graves.

Les déclarations faisaient état de réactions au niveau du cuir chevelu, du visage et/ou des yeux. Concernant le cuir chevelu, les personnes affectées décrivaient des sensations de brûlure, des démangeaisons, des picotements, des irritations, des rougeurs, de l'eczéma ou encore des pertes de cheveux. Pour le visage, les consommateurs mentionnaient des rougeurs, une sensation de chaleur, des gonflements, des œdèmes, des plaques rouges, parfois touchant tout le visage.

Certaines déclarations (n=8) faisaient état d'une gorge gonflée accompagnée de réelles difficultés respiratoires, signes d'une réaction allergique sévère pouvant représenter un risque vital immédiat pour la personne exposée.

Les consommateurs ne sont pas les seuls touchés par des effets indésirables. Six déclarations de cosmétovigilance concernaient des professionnels de la coiffure : deux concernant des affections cutanées des mains et quatre des pathologies respiratoires. Des réactions de type allergique surviennent donc aussi chez les professionnels de la coiffure, même avec des teintures dites « naturelles », comme cela a été documenté par le réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles et environnementales (RNV3PE⁵).

Les déclarations reçues par le dispositif de cosmétovigilance entre 2019 et 2025 mentionnaient rarement la réalisation de tests allergologiques (n=12, 10 % des déclarations), seule possibilité d'identifier la substance responsable de la réaction allergique. Lorsqu'ils étaient réalisés, ces tests indiquaient une sensibilisation à différents ingrédients autorisés et fréquemment utilisés dans les produits de coloration capillaire.

Cinq personnes étaient allergiques à un seul ingrédient à savoir la paraphénylènediamine seule (PPD) (deux déclarations), le toluène-2,5-diamine sulfate (une déclaration) et les persulfates (deux déclarations).

Sept personnes étaient allergiques à plusieurs ingrédients. Parmi eux on retrouvait le m-aminophénol associé soit à la PPD et au toluène-2,5-diamine sulfate (une déclaration) ; à la PPD et au nickel sulfate (une déclaration) et à la PPD, au nickel sulfate et au toluène-2,5-diamine sulfate (une déclaration). On retrouvait aussi l'alcool benzylique associé à d'autres allergènes : hydroquinone, persulfate d'ammonium, nitro-paraphénylènediamine, p-aminophénol et hydroxyéthyl-p-phénylènediamine sulfate.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Selon le règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, les fabricants ont l'obligation de garantir que la sécurité de tous les ingrédients a été évaluée avant la mise sur le marché. Cette évaluation doit être documentée dans un Dossier d'Information sur le Produit (DIP) tenu à la disposition des autorités compétentes sur demande⁶. Lorsqu'une substance suscite des préoccupations, la Commission européenne peut consulter le Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (SCCS en anglais), qui évalue alors les risques et émet un avis sur sa sécurité.

Le règlement européen détaille⁷ les substances interdites (Annexe II) et les substances réglementées (Annexe III) avec les précisions suivantes : le type de produit, les parties du corps sur lesquelles elles s'appliquent, la concentration maximale autorisée dans les préparations prêtes à l'emploi ainsi que le libellé des conditions d'emploi et des avertissements.

Si une teinture capillaire contient des substances comme la PPD, le toluène-2,5-diamine sulfate ou le m-aminophénol, son emballage doit obligatoirement porter certaines mentions telles que « *Peut provoquer des réactions allergiques sévères* » ; « *N'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans* ».

De même, les produits contenant du peroxyde d'hydrogène doivent mentionner « *Porter des gants appropriés* » et, dans le cas de produits destinés aux cils, préciser « *Réservé aux professionnels* ».

⁵ https://vigilanses.anses.fr/sites/default/files/teinture_N22_0.pdf

⁶ Il s'agit de l'Anses et la DGCCRF.

⁷ <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing/reference/annexes/list/II>

Les annexes du règlement font l'objet de mises à jour régulières, dans une logique d'adaptation continue aux données de la science et de la cosmétovigilance. Dès lors que de nouvelles données suggèrent un risque élevé pour certaines substances, leur usage peut être limité, leur champ d'application restreint (par exemple, interdiction d'utilisation sur les cils), voire leur commercialisation interdite sur la base des avis rendus par le SCCS. Un État membre peut saisir les instances européennes pour demander l'évaluation des risques d'une substance, pouvant aboutir à une modification du règlement. La collecte des effets indésirables par le dispositif de cosmétovigilance joue un rôle central : ils permettront le cas échéant la réévaluation de la sécurité des ingrédients concernés.

S'agissant des cas enregistrés par la cosmétovigilance en France entre 2019 et 2025, toutes les substances mise en cause pour des (dé)colorations capillaires figuraient dans la liste des substances réglementairement autorisées.

COMMENT LIMITER LES RISQUES ?

Plusieurs précautions permettent de limiter les risques de survenue d'effet indésirable lors de l'utilisation d'une teinture capillaire. La première est de vérifier les mentions qui doivent obligatoirement figurer sur l'étiquetage des produits, en fonction de leur composition (voir ci-dessus).

Il est par ailleurs conseillé d'éviter toute coloration capillaire en cas :

- d'antécédent de réaction à une coloration capillaire,
- d'antécédent de réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné, connu pour sensibiliser durablement la peau à certaines molécules comme la PPD,
- d'éruption cutanée sur le visage ou si le cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé.

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, l'ANSM⁸, a publié en 2021 des « Recommandations de bon usage des colorations capillaires permanentes à l'attention des consommateurs⁹ ». Dans ces recommandations, elle donne des consignes à suivre scrupuleusement et appelle à la vigilance même si les produits portent la mention « sans PPD » ou « sans ammoniaque » car d'autres composants peuvent provoquer des réactions. L'ANSM conseille de conserver l'emballage du produit un mois après usage au cas où une réaction surviendrait.

Il est enfin conseillé de suivre précisément le mode d'emploi des produits. Le non-respect des consignes d'utilisation (ou mésusage) peut favoriser la survenue d'effets indésirables. C'était le cas pour quatre déclarations de cosmétovigilance avec, pour un cas, le non-respect du temps d'application (trente minutes au lieu de cinq), et pour les trois autres, une utilisation chez des mineurs

(deux enfants de 13 ans et un de 15 ans) alors que l'étiquette précisait une interdiction en-dessous de 16 ans.

ET LA TOUCHE D'ESSAI ?

Dans la loi de 1951 qui régissait les produits cosmétiques figurait l'obligation de faire « une touche d'essai » avant de faire une coloration capillaire ; cette dernière devait être faite impérativement 48 heures avant la coloration, en appliquant un peu de teinture sur la peau, dans le pli du coude ou derrière l'oreille par exemple, et en s'abstenant de laver cette zone pendant 48 heures (en la protégeant éventuellement par un pansement) ; toute démangeaison, rougeur, éruption dans cette zone dans les 48 heures contre-indiquait l'utilisation de ce produit capillaire.

Cette pratique n'est plus obligatoire depuis 2001 mais les fabricants continuent de la conseiller sur l'emballage de leurs produits. Certains coiffeurs l'exigent également avant de réaliser une teinture, car ils craignent de se trouver en difficulté juridique s'ils ne la font pas, alors que le fabricant l'a tout le même mentionnée comme obligatoire, en cas d'allergie sévère.

Pourtant, le SCCS s'est prononcé contre cette pratique en septembre 2019¹⁰ à la suite d'une étude réalisée sur un panel de consommateurs. Dans cette étude, le protocole de la touche d'essai donnait des résultats équivalents à ceux pratiqués par un dermatologue expert quand le consommateur était bien informé. Pour le SCCS, comme les participants à l'étude n'étaient probablement pas représentatifs de la population générale, l'efficacité du test en termes d'applicabilité générale à tous les consommateurs restait à démontrer.

De plus, le SCCS a considéré que la sensibilité potentiellement modérée du test ouvrait la possibilité à des réactions faussement négatives chez les consommateurs pourtant sensibilisés, qui pourraient alors souffrir d'une dermatite de contact allergique à un produit appliqué par la suite.

Le SCCS considère que la pratique d'un test préalable à la teinture, non seulement entraîne le même risque de sensibilisation cutanée que l'utilisation du produit sur toute la chevelure, mais augmente le nombre d'expositions.

QUE FAIRE EN CAS DE RÉACTION ?

Si, malgré les précautions décrites, vous observez une réaction après une coloration capillaire :

- Appelez le 15 ou un centre antipoison en cas de réaction sévère (difficultés respiratoires, œdème laryngé, etc.), en indiquant le produit en cause.

8 Jusqu'à décembre 2023, le dispositif de cosmétovigilance en France était mis en œuvre par l'ANSM. Il a été transféré à l'Anses le premier janvier 2024.

9 https://ansm.sante.fr/uploads/2021/03/11/0e7b1006d4bf0500e3ac7ef489ebdea6.pdf?utm_com

10 https://health.ec.europa.eu/document/download/b103410d-cd6e-4b3b-ba58-cabfdb4ad9a1_fr

- Consultez un professionnel de santé si une allergie est suspectée : la réalisation de tests allergologiques le confirmera et pourra identifier la substance responsable, ce qui permettra de l'éviter à l'avenir.
- Déclarez l'incident sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère en charge de la santé (<https://signalement.social-sante.gouv.fr/>). Ce signalement permet aux autorités de surveiller la sécurité des produits cosmétiques et, si nécessaire, de prendre des mesures pour protéger les consommateurs.

CONCLUSION

Les teintures capillaires sont largement utilisées mais ne sont pas sans risques. Certaines substances, notamment les colorants oxydants ou les agents décolorants, peuvent provoquer des réactions allergiques parfois graves.

Face à ces risques, il est essentiel de respecter les consignes figurant sur l'emballage ou la notice (précautions d'emploi et mode d'utilisation) et de rester attentif à toute réaction inhabituelle. En cas de réaction, la détermination de la substance en cause par un allergologue permet de prévenir tout nouvel épisode.

La réglementation européenne qui encadre la composition et l'étiquetage des produits de coloration et leur sécurité est régulièrement réévaluée, notamment grâce aux données de cosmétovigilance. Les déclarations des effets indésirables sur le portail de signalement du ministère de la Santé contribuent ainsi à la surveillance continue des produits cosmétiques, à identifier les substances à risque, à renforcer les restrictions le cas échéant et ainsi à améliorer la sécurité pour tous les utilisateurs.



**Élodie Lontsi
et Abir Aachimi (Anses)**

POUR EN SAVOIR PLUS

Cosmétiques et produits de tatouage, deux nouvelles vigilances pour l'Anses :

https://vigilances.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN23_Juillet2024_Cosmetovigilance.pdf